

ANIMATION DE BASSIN CPE, 2014-2015

BASSIN :
Eure et Loir (28).

/Date : 17/11/2014

Réunion n°: 1

Rédigé par : Marie Méliand

Relevé de conclusions

<p>Ordre du jour matin:</p> <p>Tableau de bord et Outils de Vie Scolaire</p>	<p>Les éléments à retenir :</p> <p>Outil de synchronisation et de mise en réseau de l'ensemble de la communauté éducative, Pronote, nécessite une réelle formation afin d'être exploité au mieux dans toutes ses fonctions : traitement des données, communication et aide au suivi des élèves.</p> <p>Inscrits dans un environnement numérique, ce logiciel privé comme EDT, restent tous deux dépendants des bases de données institutionnelles qui doivent être fiables, exploitables et mises à jour régulièrement.</p> <p>L'usage des fonctions de communication de Pronote nécessite une véritable réflexion, au sein des établissements, sur leur contexte d'utilisation, que ce soit sur la communication permanente (cahier de texte, EDT, agenda de l'établissement..) ou sur la communication de circonstance (casiers numériques, discussion, SMS, mail, courrier).</p> <p>En tant que conseiller technique du chef d'établissement et en tant que chef de service de la vie scolaire, le CPE doit réfléchir sur les pratiques de ce logiciel de gestion de vie scolaire qui doit par ailleurs aider à la réalisation d'un tableau de bord complet.</p>	<p>Intervenants :</p> <p>M. Loubry Proviseur-Adjoint Lycée Rotrou-Dreux</p> <p>M. Cady CPE Collège J.Monnet – La Loupe</p>
---	---	---

<p>Ordre du jour après-midi :</p>	<p>Les éléments à retenir :</p> <p><u>Rappel des missions du service infirmier en direction de l'ensemble des élèves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Accueil (qui doit être bref) et accompagnement. - Etablissement des protocoles d'urgence et de soins (trousse d'urgence) -Dépistage infirmier entre 5 et 6 ans -Suivi infirmier. -Développer une dynamique d'éducation à la santé -Qualité de la vie des élèves (hygiène des locaux, sécurité et ergonomie des structures et équipements) <p>La bobologie revient aux parents et non aux infirmiers</p> <p><u>Actions spécifiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépistages infirmiers en 6^{ème} -Suivi de l'état de santé des élèves bénéficiant de mesures d'aides spécialisées - Mettre en place des dispositifs adaptés en cas d'évènements graves. Cf Equipe d'Urgence Médico-Psychologiques - Agir/maladies transmissibles - Intervenir en urgence auprès d'enfants ou ados en danger - Intégration scolaire des enfants et ados atteints de handicap ou de troubles de la santé sur une longue période - Actions de formation/ensemble des personnels, secourisme.... <p><u>Des textes officiels :</u></p> <p>La gestion des médicaments : Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 Astreintes liées à l'internat : BO spécial du 7/02/2002 sur l'ARTT</p> <p>60 infirmier(e)s en Eure et loir dont 28 postes mixtes (1 collège avec les écoles de rattachement)</p>	<p>Intervenante</p> <p>Mme Moulis Médecin Scolaire</p> <p>Mme Fleuchet Conseillère technique infirmière</p> <p>Mme Lemaître- Lézin Coordinatrice SAPAD</p>
-----------------------------------	--	---

Présentation des missions du pôle médical :

- Visites médicales
- PAI/PPS
- Veille sanitaire
- Protection de l'enfance
- PAP
- Evaluation de situations complexes

Site du service départemental « santé des élèves » : http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/la_direction_des_services_departementaux/les_services/sante_des_eleves/

Le SAPAD

Le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile est un dispositif départemental de l'Éducation nationale destiné à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté. Ils ont été mis en place par la *Circulaire n° 98-151 du 17-7-1998*.

Le SAPAD s'adresse à un élève manquant régulièrement l'école ou absent depuis au moins deux semaines. La demande d'intervention peut être faite par la famille ou l'établissement. Les familles doivent renvoyer la fiche médicale de liaison (cf http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/la_direction_des_services_departementaux/les_services/sapad/) au médecin de la DSDEN

Des enseignants volontaires du premier ou du second degré donnent ces cours (jusqu'à 6h/semaine) au domicile de l'élève mais peuvent aussi se rendre sur les structures de soin des élèves hospitalisés ou dans les établissements scolaires. Les intervenants doivent retourner la fiche de renseignements à Mme Lemaître Lézin : sasema@sapad28.fr

